

Semaine nationale de la prévention du suicide
4 au 10 février 2018

L'Aide médicale à mourir, une option

Honorable Jody Wilson-Raybould,
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada,

C'est un plaisir de vous écrire en ce début de l'une des semaines les plus importantes de l'année, soit celle de la prévention du suicide.

Grâce à tous les *oeuvrants* dévoués et admirables dans le monde de la prévention du suicide, le nombre des suicides a diminué, et c'est tant mieux. Ce nombre a diminué, sauf chez les personnes fortes en âge et en maladies, ainsi que chez plusieurs d'entre elles qui ont perdu tout sens à la vie et toute vitalité globale. Limitons-nous donc ici à l'univers des soins de santé aux personnes aptes, âgées et très âgées, et aux personnes aptes rendues à la fin de leur vie.

Une bonne nouvelle. Le jugement unanime de la Cour suprême du Canada du 6 février 2015 affirme que le droit à la vie n'oblige plus ces personnes à vivre à tout prix.

Une meilleure nouvelle. L'aide médicale à mourir est une option; elle peut éviter bien des suicides solitaires, désastreux, souffrants, à impacts négatifs multiples tant chez les proches que chez les soignants.

Une première mauvaise nouvelle, soit celle d'une discrimination par votre Gouvernement. Par votre loi C-14 sur l'aide médicale à mourir (juin 2016), vous avez discriminé et exclu les grands souffrants de la vie, toujours aptes. Vous les avez exclus de ce droit qu'accordait le Jugement Carter. Les impacts sont inhumains, atroces, cruels. Exclus, certains se suicident (se tirer devant un train, s'immoler par le feu), d'autres arrêtent de manger et de boire, certains espèrent un «meurtre par compassion», nombreux cessent de prendre les médicaments antidouleurs ...; d'autres s'obligent à affronter très péniblement le chemin des tribunaux; d'autres quittent le Canada pour aller mourir en Suisse, loin de leurs proches et de leurs soignants. Honteux. Parlant de discrimination, le PM Trudeau, le 29 janvier dernier, à Québec, a affirmé qu'il faut combattre toute discrimination. Alors, ...

Une deuxième mauvaise nouvelle. Vous et votre Gouvernement, vous avez introduit dans la Loi C-14 le suicide médicalement assisté. Un article de cette loi permet à un médecin «de prescrire ou de fournir une substance à une personne, à la demande de celle-ci, afin qu'elle se l'administre et cause ainsi sa mort ». Personne ne sait le pourquoi et le comment cet article est arrivé dans

cette loi ; même plus, vous l'avez défendu avec une intensité. Vous vous devez de retirer cet article. Au Canada, probablement moins d'une vingtaine de prescriptions ont eu lieu sur environ 3000 aides médicale à mourir. Cet article de la loi apporte un agir médical, familial et social incontrôlable, non évaluable et hautement à risques.

Au Québec, voici ce qui nous réjouit et ce qui suscite en nous une grande fierté. Le Québec refuse pleinement et clairement le suicide médicalement assisté. À raison. À forte raison. Pour les six Corporations professionnelles concernées, pour le MSSS et ses établissements, lorsqu'une aide à mourir a lieu, la présence du médecin avant-pendant-après l'AMM est obligatoire. À raison. À forte raison. Fierté québécoise.

Un espoir. Que tous les organismes canadiens de prévention du suicide vous fassent la même demande : de grâce, retirez de la Loi C-14 l'article sur le suicide médicalement assisté.

Comme nous, vous connaissez l'un des plus grands besoins de nos médecins qui œuvrent dans l'univers des soins de fin de vie, incluant bien sûr l'aide médicale à mourir. Ils ont un profond besoin d'une clarté juridique et clinique sans équivoque. Tout flou juridique les ralentit dans leurs défis à relever; même plus, il les en éloigne trop souvent. Tant et aussi longtemps que vous n'aurez pas demandé à la Cour suprême son avis sur la Loi C-14/AMM, le flou juridique persistera, alimentera le doute et freinera l'engagement de cœur de plusieurs de nos médecins. Votre devoir de clarté juridique sans équivoque est tellement élevé !

Un défi. Le 6 février prochain, à l'occasion du 3^e anniversaire de ce jugement unanime de la Cour suprême, vous et votre gouvernement, nous vous prions intensément de demander à la Cour suprême son avis sur la Loi C-14 portant sur l'aide médicale à mourir. Avis donné et ouvertement reçu, une clarté juridique s'installera et apportera enfin des agirs cliniques plus appropriés, plus satisfaisants, et enfin plus porteurs de sécurité et de sérénité.

Un impact majeur. Le nombre des suicides chez les personnes âgées/très âgés et chez les grands souffrants aptes diminuera très significativement. Ce sera tout un impact positif pour nos familles et pour notre société.

Recevez nos salutations pleines d'espoir,

Yvon Bureau ...

Québec, 2 février 2018

Cc Médias